PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

Le quatre juillet deux mille onze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille onze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Patrick COUSTANS Adjoints au Maire, Eric COLLIOU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Guillaume MOTTIER, Isabelle COLEOU, Camille LE BRETON, Carole MARREC, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absent, excusé : Monsieur Xavier JODOCIUS représenté par Monsieur Michel LAHUEC

Secrétaire de séance : Monsieur Camille LE BRETON

****

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 16 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

2 – PLU : DEBAT PREALABLE SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), les orientations générales d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) mentionné à l'article L.123-1° du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Celui-ci doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U (arrêt du P.L.U).

Vu la délibération, en date du 11 mai 2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) élaboré en commission et présenté par Monsieur Frédéric CARROT, chargé d'études au cabinet LEOPOLD,

Considérant que le projet de P.A.D.D répond aux objectifs et orientations définis par la commune, et notamment en matière de :

- capacité d'accueil
- développement urbain équilibré
- renforcement du développement économique
- promotion d'une approche globale des déplacements
- préservation des ressources naturelles et des paysages

Considérant que le projet de P.A.D.D répond aux objectifs et orientations définies dans le S.C.O.T de l'Odet et le S.A.G.E de l'Odet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Prend acte du projet de P.A.D.D de la commune de Clohars-Fouesnant qui lui a été présenté ;

2 - le projet de P.L.U pourra être arrêté au plus tôt dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération ;

3 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

4 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

3 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Préfet du Finistère a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril dernier un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), conformément à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, qu'il a ensuite notifié aux communes et EPCI.

Le schéma est constitué de 4 parties :

- Rappel des objectifs et des orientations de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.
- Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Finistère.
- Dispositions du schéma.
- Procédure et calendrier de mise en oeuvre.

Le projet prend en compte les périmètres actuels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement. Enfin, dans le cadre de l'objectif fixé par la loi tendant à la diminution du nombre de syndicats, il propose la dissolution de certains d'entre eux ou leur fusion avec un EPCI à fiscalité propre. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de sa réception ; à défaut, l'avis sera réputé favorable. Le projet, accompagné des avis des collectivités locales sera ensuite soumis à la consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Il sera définitivement arrêté avant le 31 décembre 2011, terme fixé par la loi.

Sur les 44 syndicats devant être supprimés, aucun ne concerne le Pays Fouesnantais, cependant, trois points figurant dans le projet méritent que nous soyons attentifs aux dispositions du projet final ; ils traitent du développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'électrification, de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Si le principe de la nécessité d'une plus grande mutualisation des services publics correspondants reçoit notre adhésion pour les motifs exposés dans le schéma et en particulier sur la nécessité d'établir un schéma départemental de l'eau potable ; en revanche il sera nécessaire de veiller aux points suivants :

- Le transfert du service public de l'électricité vers le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) est déjà en grande partie réalisé, seuls 5 syndicats « primaires » et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification (renforcement, extension et enfouissement). L'achèvement de la départementalisation devra s'effectuer dans le cadre d'une grande concertation y compris avec le concessionnaire (ERDF) afin de bien connaître, d'une part les modalités de transfert et d'autre part, les règles de fonctionnement notamment pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale.

- Concernant l'eau potable la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation et de distribution de l'eau potable est nécessaire à l'échelle du département suivant les propositions de chaque EPCI. Des interconnexions sont certes essentielles sur le département afin de sécuriser l'approvisionnement, par contre il sera nécessaire d'une part de préserver des captages (notamment en profondeur) afin de limiter les risques de pollution et ainsi conserver un maillage précieux de sites de production indépendants les uns des autres. Cela permettra d'avoir des ressources en eau moins vulnérables que les eaux superficielles. Avec des forages profonds les possibilités d'exploitations sont plus importantes notamment en période d'étiage. Concernant la gouvernance, la rationalisation des investissements ne passe pas nécessairement par la réduction du nombre de points de prélèvement car cela induit des coûts tout aussi importants. De plus la rationalisation ne devrait pas dépasser l'échelon intercommunal. Enfin il sera nécessaire de veiller à ce que la collectivité de base reste compétente pour ce qui est du service rendu à l'usager.
- Le schéma départemental de coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement s'oriente vers la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic d'assainissement collectif et non collectif à l'échelle de, chaque EPCI. C'est ce qui a été en grande partie réalisé avec le schéma directeur d'assainissement collectif du Pays Fouesnantais. Dans ce domaine également il sera nécessaire de veiller à ce que la collectivité de base reste compétente pour ce qui est du service rendu à l'usager

Vu les réserves présentées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

DEMANDE que les collectivités de base (communes, établissements de coopération intercommunale) restent compétentes pour les services de proximité rendus aux usagers en matière de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

4 - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 avril 2011 l'autorisant à lancer les études préalables pour l'extension du cimetière.

Le cimetière actuel, d'une contenance de 2829 m², compte moins d'une dizaine de concessions disponibles, il ne peut donc suffire aux besoins d'une commune de 2178 habitants.

La commune dispose d'un terrain contiguë (parcelle n°1435 section B) d'une étendue de 10 721 m², situé en zone Nab du POS, à plus de 35 mètres des habitations.

Une étude hydrogéologique de ce terrain a été réalisée par la société Lith'eau le 29 avril 2011. Cette étude conclut que la parcelle est compatible avec l'implantation d'un cimetière à l'exception d'une bande en secteur nord.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avant projet sommaire de l'extension du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'agrandissement du cimetière par l'annexion de la parcelle n°1435 - section B en tenant compte des prescriptions résultant de l'étude hydrogéologique.

VALIDE l'avant projet sommaire.

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'oeuvre.

5 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur le Maire, après consultation de plusieurs établissements bancaires, propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 12 mois
- Intérêts payables trimestriellement sur la base de l'Euribor 3 mois moyenné + 0,60% de marge bancaire (base 365 jours) calculés au prorata des utilisations.
- Commission d'engagement : 0,10% l'an, soit 300€
- Frais de dossier : NEANT
- Tirage : pas de minimum imposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions présentées ci-dessus

6 - MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés public a été lancé pour la fourniture de repas en liaison chaude et la mise à disposition d'un salarié pour le restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2011-2012.

Environ 115 repas sont servis quotidiennement en période scolaire.

Les prix proposés par la société Ateliers de Cornouaille sont les suivants :

Prix unitaire d'un repas en liaison chaude : 2,55 H.T
Prestation de service (mise à disposition de personnel) : 0,90 H.T
Prix total par repas : 3,45 H.T (3,64 T.T.C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre des Ateliers de Cornouaille présentée ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

7 - MODALITES D'INSCRIPTION A LA GARDERIE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les modalités d'inscription proposées à partir de la rentrée 2011/2012 sont les suivantes :

Pour la garderie :

- Les familles préciseront les jours de présence de leur enfant sur une fiche d'inscription mensuelle. Cette fiche vaudra engagement et servira de base à la facturation.
- La date limite de dépôt des fiches d'inscriptions devra impérativement être respectée.
- Le tarif de base sera majoré de 25% pour les périodes de garderie non prévues sur la fiche mensuelle ou en cas de retour des fiches mensuelles après la date limite.
- Par dérogation, la majoration de 25% ne sera pas applicable aux personnes travaillant

en horaires variables, de façon intermittente ou en recherche d'emploi, en cas de modification en cours de mois, sur présentation d'un justificatif fourni à chaque rentrée scolaire par l'employeur, l'agence d'intérim ou le pôle emploi. Une fiche d'inscription prévisionnelle devra impérativement être déposée avant la date limite, chaque mois, tout retard entraînera une majoration de 25% pour le mois.

- Les factures seront mensuelles et payables au trésor public de Fouesnant.
- Les périodes de garderie ne seront pas facturées en cas de :
  - Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.
  - Evénements familiaux.

Pour le restaurant scolaire :

Les inscriptions se feront mensuellement ou annuellement.

1 - Inscription mensuelle :

- Les familles préciseront pour le mois, les jours de présence de leur enfant sur une fiche qui vaudra engagement et servira de base à la facturation.
- La date limite de dépôt des fiches d'inscriptions devra impérativement être respectée.
- Le tarif de base sera majoré de 25% pour les repas non prévus sur la fiche mensuelle ou en cas de retour des fiches mensuelles après la date limite.
- Par dérogation, la majoration de 25% ne sera pas applicable aux personnes travaillant en horaires variables, de façon intermittente ou en recherche d'emploi, en cas de modification en cours de mois, sur présentation d'un justificatif fourni à chaque rentrée scolaire par l'employeur, l'agence d'intérim ou le pôle emploi. Une fiche d'inscription prévisionnelle devra impérativement être déposée avant la date limite, chaque mois, tout retard entraînera une majoration de 25% pour le mois.
- Les factures seront mensuelles et payables au trésor public de Fouesnant.
- Les repas ne seront pas facturés en cas de :
  - Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.
  - Evénements familiaux.

2 - Inscription annuelle :

- Elle se fera pour tous les jours de restauration scolaire, cette option sera définitive et devra être prise dès le premier jour de la rentrée scolaire.
- La date limite de dépôt des fiches d'inscriptions devra impérativement être respectée, le tarif de base sera majoré de 25% pour le mois de septembre en cas de retour des fiches après la date limite.
- Les factures seront mensuelles et payables au trésor public de Fouesnant.
- Les repas ne seront pas facturés en cas de :
  - Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.
  - Evénements familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modalités d'inscription exposées ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie à compter du 1er septembre 2011.

8 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES.

Le décret n° 2006-753 du 29/06/06 prévoit que «Le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service après déduction des subventions de toute nature ». Le prix moyen de revient par repas est de 6,06 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire de 1,5%.

Restaurant scolaire	Tarifs 2011-2012	Tarifs majorés
1er et 2ème enfant	2,88 €	3,60
Famille de 3 enfants	2,71 €	3,39
Adultes	4,66 €	5,82
Fourniture d'une serviette de table	4,00 €	

Garderie périscolaire	Tarifs 2011-2012	Tarifs majorés
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,29€	2,86
Le matin	1,13€	1,41
Le soir jusqu'à 18h30	1,39€	1,74
Le soir de 18h30 à 18h45	2,26€	2,83
Le soir de 18h45 à 19h00	2,26€	2,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre,

VOTE les tarifs présentés ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2011-2012.

9 - ACQUISITION D'UN JEU POUR LA COUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'acquisition d'un jeu pour la cour de l'école. Un jeu de type « maisonnette » est souhaité par l'équipe enseignante.

Le coût d'achat et d'installation de ce jeu s'élève à 4 625,52€ TTC.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 5 voix contre,

DONNE un avis favorable à cette acquisition.

10– INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Michel LAHUEC

MAIRIE DE CLOHARS-FOUESNANT
29950 (Finistère)